

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
BREZELLEC Marcel	à VIBERT Richard
CHAPPE Fanny	à LE MEAUX Vincent
CONNAN Josette	à LE GAOUYAT Samuel
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à CADUDAL Véronique
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
PARROT Marie-Christine	à GOUAULT Jacky
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
RASLE-ROCHE Morgan	à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-133

HABITAT - INSTALLATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

L'article 97 de la loi n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que tout EPCI compétent en matière d'habitat et tenu de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH) doit créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Par délibération du 21 mai 2019, l'Agglomération a validé la composition de sa CIL et approuvé le projet de règlement intérieur régissant son fonctionnement.

La CIL est chargée de définir et d'adopter des orientations définissant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux, se traduisant notamment dans une **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** relative à la fois aux :

- Modalités d'attribution de logements et de mutations dans le parc locatif social ;
- Modalités de relogement des personnes prioritaires (accord Collectif, DALO - Droit au Logement Opposable), et des personnes relevant des projets de rénovation urbaine ;
- Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Par courrier en date du 21 avril 2022, M. le Préfet des Côtes d'Armor rappelle à l'Agglomération qu'au titre de l'article 78 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS »), **l'Agglomération doit désormais valider sa convention intercommunale d'attribution avant le 21 octobre 2022.**

Il convient dès lors que la CIL engage le travail d'élaboration de cette CIA, mais aussi, au titre des obligations réglementaires susmentionnées, qu'elle :

- Fasse des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des ménages ;
- Engage la définition et assure la mise en œuvre et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'informations des demandeurs (PPGD).

Dans sa délibération du 21 mai 2019, le conseil d'agglomération avait validé le principe que la gouvernance de la CIL de l'Agglomération s'organise autour d'un comité de pilotage réunissant les membres suivants autour de M. Le Président de l'Agglomération et de M. Le Préfet des Côtes d'Armor, tous deux en co-présidence de la CIL.

Eu égard aux évolutions du nombre et du statut des partenaires prévus pour figurer au sein de ces collèges (notamment en lien avec le rapprochement des opérateurs sociaux dans le département au titre de la loi ELAN), il est proposé de modifier cette composition comme suit :

1- Collège des collectivités territoriales : Composition inchangée (voir annexe 1)

2- Collège des professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux :

- Remplacement de « Côtes d'Armor Habitat » par « Terre d'Armor Habitat »
- Suppression de « Soliha BLI », le groupe Soliha étant déjà représenté par Soliha Ais

3- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : Composition inchangée (voir annexe 1)

4- Collège d'experts:

- Remplacement de « Direction Départementale de la Cohésion Sociale » (DDCS22) par « Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités » (DDETS22)

La loi ne fixe pas le nombre de membres ni leur répartition précise entre les 4 collèges, pourvu que l'ensemble des dispositions de l'article 97 de la loi ALUR ayant trait à sa composition soient respectées. De même, les modalités de gouvernance restent déterminées par l'instance elle-même, par l'intermédiaire du règlement intérieur qui sera à voter par la CIL lors de sa réinstallation (projet ci-annexé tenant compte de cette évolution de composition).

L'Agglomération, au regard de l'ensemble de ces éléments, pourra procéder à l'installation de la CIL avant le 21 octobre 2022.

Vu la délibération D20190521 du 21 mai 2019 portant installation de la Conférence Intercommunale du Logement;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la nouvelle composition de la Conférence Intercommunale du Logement telle que proposée précédemment, afin que celle-ci soit arrêtée définitivement par le Préfet et le Président de l'Agglomération après désignation des représentants des différents collèges ;**
- **De valider le projet de règlement intérieur ainsi modifié, avant qu'il ne soit présenté au vote de la Conférence Intercommunale du Logement après installation de cette dernière en première séance plénière ;**
- **D'autoriser Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.**

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT